



Service urbanisme

Place de la mairie – La Barre-en-Ouche –
27330 MESNIL-EN-OUCHÉ
Tel: 02.21.41.00.12 / urbanisme@moe27.fr

DOSSIER : N° PC 027 049 21 Z0059

Déposé le : 30/11/2021

Demandeur : LATRECHE ABDELOUAHED

Nature des travaux : construction maison individuelle de plain-pied avec combles aménageables

Sur un terrain sis à : RUE DES BRUYERES LA DUPINIERE - EPINAY à MESNIL-EN-OUCHÉ (27330)

Référence(s) cadastrale(s) : 49 221 ZH 200, 49 221 ZH 213, 49 221 ZH 216

ARRÊTÉ N°URBA2025177

PROROGATION DE VALIDITÉ

Permis de construire

Le Maire de la commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu la demande de prorogation de Permis de construire présentée le 01/10/2025 par LATRECHE ABDELOUAHED, Madame DJELLAB SABRINA,

Vu le Permis de construire délivré le 03/01/2022 et ptorogé le 18/10/2024,

- pour construction maison individuelle de plain-pied avec combles aménageables ;
- sur un terrain situé RUE DES BRUYERES LA DUPINIERE - EPINAY à MESNIL-EN-OUCHÉ (27330) ;
- pour une surface de plancher créée de 149,5 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2021, modifié le 29/01/2024,

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est ACCORDEE.

Article 2 :

La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale pour une durée d'une année.

PAR DÉLÉGATION
Christelle MONNIER

1er Adjoint au Maire

MESNIL-EN-OUCHÉ,
le 27 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Louis MADELON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.